

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 56
Membres absents : 22
Procurations : 12

Séance du 21 février 2024
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 21 du
mois de février, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 15/02/2024
Date de transmission : 27/02/2024
Date de mise en ligne : 28/02/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BACHMANN Florian, M. BERNASCONI Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GARNIER Fabienne, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme GOEPFERT Sylvie, Mme HELGEN Sandrine, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, Mme BACH Céline (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), Mme CAZES Hélène, M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à M. CAPON Patrick), M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. MILINTENDA Carmelo), M. PISARONI Gabriel (pouvoir à Mme FERRANDEZ Françoise), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna (pouvoir à M. KASTLER André), M. SCHACHER Francis (pouvoir à M. ROUDAIRE Joël), M. SCHICKLIN Julien, M. SCHMITTER Bernard (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. WIEDERKEHR Denis

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

4^{ème} QUESTION

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP (DELIBERATION n°2024-005)

La délibération n°2023-184 approuvée le 20 décembre 2023, relative à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 doit être modifiée.

En effet, depuis le 1er janvier 2024, lors du calcul des 25% de crédits 2023 qu'il est possible d'engager, de liquider et de mandater préalablement au vote du budget 2024, il ne convient plus de prendre en compte le montant cumulé des restes à réaliser de l'année n-2 et les crédits de l'année n-1 mais uniquement les crédits ouverts en année n-1.

Il convient ainsi de redélibérer afin de corriger les montants inscrits dans la délibération initiale.

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2024, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4.2. Budget annexe Assainissement – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Saint-Louis Agglomération, sur son budget annexe « Assainissement », devra éventuellement faire face en début d'exercice à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2024 :

- d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » dans la limite du quart du total des crédits inscrits au budget annexe Assainissement en 2023 par chapitres soit :

Chapitre 21 : $1\,525\,641,84 \text{ €} \times 25 \% = 381\,410,46 \text{ €}$

Chapitre 23 : $1\,426\,046,37 \text{ €} \times 25\% = 356\,511,59 \text{ €}$

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 26 février 2024

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

